



**Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire
des actionnaires**

Devant être tenue à 10:00 a.m. (heure normale de l'Est)

Le jeudi 16 janvier 2025

À 1, Place Ville-Marie, 40^e étage

Montreal, Quebec H3B 4M4

via webdiffusion à :

<https://lavery.zoom.us/j/61862978151>

et circulaire d'information de la direction

VOTRE VOTE À TITRE D'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

PRENEZ AVIS QU'UNE assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de Métaux Genius Inc. (la « société ») se tiendra au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4 et via webdiffusion à <https://lavery.zoom.us/j/61862978151> le jeudi 16 janvier 2025 à 10:00 a.m. (heure normale de l'Est) (la « date de l'assemblée »), aux fins suivantes:

1. recevoir le rapport annuel de la société incluant les états financiers de la société pour l'exercice clos le 31 juillet 2024 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la société pour l'année en cours;
3. nommer Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, auditeurs de la société pour l'année en cours et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci;
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'adopter une résolution spéciale autorisant un amendement aux statuts de la société afin de modifier le nom de la société de « Métaux Genius Inc. / Genius Metals Inc. » à « Société Cuprifère du Maroc / Morocco Copper Corporation ».
5. traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

La circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») et le formulaire de procuration (la « **procuration** ») préparés dans le cadre de l'assemblée accompagnent le présent avis. La circulaire ci-jointe contient des renseignements supplémentaires sur les questions à discuter à l'assemblée, tel qu'indiqué sous la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** » et est par les présentes réputée faire partie intégrante du présent avis de convocation.

Votre participation est importante pour nous. Si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez voter en complétant la procuration ci-jointe. Vous devez préciser votre choix en cochant la case appropriée sur la procuration, puis dater, signer et retourner la procuration à l'agent des transferts de la société, Computershare Investor Services Inc., selon les instructions indiquées sur la procuration, dès que possible mais au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de l'assemblée. Le vote par procuration ne vous empêchera pas de voter si vous assistez à l'assemblée et révoquez votre procuration, mais garantira que votre vote sera compté si vous n'êtes pas en mesure d'y assister. Le délai de dépôt des procurations peut être annulé ou prolongé à la discrétion du président de l'assemblée, sans préavis.

Les actionnaires inscrits peuvent également exercer leurs droits de vote en appelant au numéro de téléphone sans frais 1-866-732-8683 ou à tout autre numéro indiqué sur la procuration, ou en se rendant sur le site Web www.investorvote.com. Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter l'agent des transferts en appelant sans frais au 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) et au 514-982-8716 (ailleurs qu'en Amérique du Nord) ou par courriel à service@computerhare.com.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée et à tout report ou ajournement de celle-ci si vous déteniez des actions ordinaires de la société à la fermeture des bureaux le 14 décembre 2023. Pour plus d'informations

sur la façon dont vous pouvez voter, veuillez-vous reporter à la section intitulée «**Vote par procuration**» de la circulaire.

Montréal, le 13 décembre 2024.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Guy Goulet

Guy Goulet, président et chef de la direction

INSCRIPTION ET PROCESSUS DE CONNEXION

Pour assister à l'assemblée virtuellement, veuillez-vous inscrire en utilisant le lien suivant <https://lavery.zoom.us/j/61862978151> au moins 30 minutes avant le début prévu de l'assemblée. Après votre inscription, vous recevrez un courriel de confirmation avec les instructions d'accès. Vous pouvez contacter la société à ndion@geniusmetals.com pour plus d'informations. Pour assurer le bon déroulement du processus, la société demande aux participants inscrits de se connecter avant 10 :00 a.m. (heure de Montréal) le 16 janvier 2025. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés seront invités à s'identifier avant le début de l'assemblée.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration (le «**formulaire de procuration**») de l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare Inc. («**Computershare**»). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe fournie à cette fin ou si vous désirez le transmettre par télécopieur ou par voie d'Internet, veuillez suivre les directives qui sont indiquées à cet effet sur le formulaire de procuration.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions de la société sont détenues au nom d'un intermédiaire (courtier en valeurs, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande de directives de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire de directives de vote pour voter par téléphone ou par Internet, ou encore remplissez et signez le formulaire de directives de vote, puis postez-le dans l'enveloppe fournie à cette fin. **Pour voter à l'assemblée, veuillez-vous reporter à l'encadré figurant à la page 3 de la circulaire.**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci jointe est sollicitée par la direction de la société en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires (l'«**assemblée**») qui sera tenue le 16 janvier 2025 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par courrier, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, ceux-ci ne recevant aucune compensation à cet effet. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux véritables propriétaires d'actions de la société.

Comment puis-je voter?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Les actionnaires inscrits peuvent aussi exercer leurs droits de vote (i) en appelant au numéro de téléphone sans frais 1-866-732-8683 ou à tout autre numéro indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ou (ii) en accédant au site Internet suivant: www.voteendirect.com. Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 3.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et d'y voter?

Si vous êtes un actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 16 janvier 2025 pour y exercer les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez-vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré figurant à la page 3 de la circulaire.

Sur quelles questions puis je voter?

Les actionnaires seront appelés à voter relativement aux affaires suivantes:

1. l'élection des membres du conseil d'administration de la société pour l'année en cours;

2. la nomination des auditeurs de la société pour l'année en cours et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer leur rémunération; et
3. examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'adopter une résolution spéciale autorisant un amendement aux statuts de la société afin de modifier le nom de la société de « Métaux Genius Inc. / Genius Metals Inc. » à « Société Cuprifère du Maroc / Morocco Copper Corporation ».
4. toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique «**Ordre du jour de l'assemblée**».

Mis à part les sujets traités sous la rubrique «**Ordre du jour de l'assemblée**», aucun administrateur, membre de la haute direction ou candidat proposé au poste d'administrateur, ni aucun associé ou personne en relation avec un tel administrateur, membre de la haute direction ou candidat proposé au poste d'administrateur, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans tout sujet devant être traité lors de l'assemblée, notamment parce que ces personnes sont propriétaires véritables d'actions, sauf relativement aux affaires courantes de la société.

Que se produit-il si je signe le formulaire de procuration joint à la circulaire?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Guy Goulet ou René Branchaud, tous deux administrateurs de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Si vous nommez une telle autre personne, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer vos droits de vote. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de Computershare.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la société, Computershare, selon les instructions indiquées sur la procuration, dès que possible mais au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de l'assemblée. Vos votes seront ainsi comptés.

Si je change d'idée, puis-je révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez votre déclaration ou faites-la signer par votre mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un mandataire de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de Computershare mentionnée ci-dessus au plus tard le jour précédant l'assemblée ou remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou le jour de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour ou contre les questions dûment soumises à l'assemblée, ou s'abstenir d'exercer ces droits de vote conformément à vos directives, ou vous pouvez les laisser voter à leur discrétion. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations qu'ils ont données sur un point devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote**

rattachés à ces actions seront exercés EN FAVEUR de ce point ou POUR ce point à tout scrutin qui pourrait être tenu. Vous pouvez vous référer à la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

Que survient-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Que se passe-t-il si des actions sont transférées après le 12 décembre 2024?

La personne qui acquiert des actions après le 12 décembre 2024 doit présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'elle est propriétaire des actions et doit demander à la société, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est), le lundi 6 janvier 2025, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires avant l'assemblée pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à ses actions lors de l'assemblée.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, Computershare, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. Les formulaires de procuration ne sont remis à la société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Pour les demandes générales d'actionnaires ou questions à l'égard de l'assemblée, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts, comme suit:

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100 University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Email : service@computershare.com
Téléphone : 1-800-564-6253
Télécopieur: 1-866-249-7775

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou une autre personne), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote?

Ces propriétaires véritables d'actions ordinaires de la société (les «**propriétaires véritables**») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la société en tant que porteurs inscrits d'actions ordinaires seront reconnues à l'assemblée et les pouvoirs qu'elles confèrent seront exercés à l'assemblée. Les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires de la société détenues par un intermédiaire ne peuvent être exercés par l'intermédiaire, pour le compte du propriétaire véritable, que selon les instructions précises du propriétaire véritable, lesquelles doivent être obtenues avant l'assemblée. Chaque intermédiaire possède ses propres règles quant à la mise à la poste et l'acheminement des instructions de vote, des avis de convocation, des circulaires de sollicitation de procurations ainsi que d'autres documents envoyés aux actionnaires pour une assemblée. Sans instructions précises de vote, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de leurs clients.

En vertu des exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la société a choisi de transmettre l'avis de convocation à l'assemblée, la circulaire et le formulaire de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés (les «**PVNO**»). Les intermédiaires sont responsables de transmettre lesdits documents à chaque propriétaire véritable qui s'est opposé auprès de son intermédiaire à ce qu'il divulgue des renseignements le concernant («**PVO**»), à moins que le PVO ait renoncé à recevoir les documents.

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre intermédiaire. Comme l'exige le Règlement 54-101, votre intermédiaire vous aura envoyé soit une demande de directives de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les directives en ce sens fournies par votre intermédiaire. La société a un accès restreint aux noms de ses propriétaires véritables et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que votre intermédiaire ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les directives fournies. Vous pouvez également inscrire le nom d'une autre personne dans l'espace prévu si vous souhaitez qu'elle assiste à l'assemblée et vote en votre nom. Dans ce cas, n'indiquez pas les autres renseignements demandés, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez-vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. En date du 12 décembre 2024 (la « **date de clôture des registres** »), il y a 107 148 843 actions ordinaires de la société (les «**actions ordinaires**») émises et en circulation, chaque action ordinaire donnant droit à une voix à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront le droit de voter à l'assemblée. Dans l'éventualité où l'actionnaire inscrit transfère la propriété de ses actions ordinaires après la date de clôture des registres, le nouveau détenteur de ces actions ordinaires peut, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée, demander à la société d'être inscrit sur le registre et peut ainsi voter lors de l'assemblée à condition de présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'il est propriétaire des actions ordinaires.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la société, à la date de clôture des registres, aucune personne n'avait la propriété véritable de titres comportant droit de vote représentant au moins 10 % des droits de vote rattachés à une catégorie de titres comportant droit de vote de la société, ou n'exerçait une emprise ou un contrôle, directement ou indirectement, sur de tels titres.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Élection des administrateurs

En vertu des statuts et des résolutions du conseil d'administration de la société (le «**conseil d'administration**»), les affaires de la société sont administrées par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs. Ainsi, les actionnaires seront invités à élire cinq administrateurs qui exerceront leurs fonctions, sous réserve du règlement intérieur de la société et du pouvoir du conseil d'administration de nommer des administrateurs additionnels entre les assemblées annuelles, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient dûment élus ou nommés, à moins que leurs mandats respectifs ne prennent fin auparavant conformément aux règlements de la société. À l'assemblée, les personnes désignées ci-après seront proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société. Vous pouvez voter pour toutes ces personnes, voter pour certaines d'entre elles et s'abstenir de voter pour d'autres, ou s'abstenir de voter pour toutes ces personnes. **À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'élection de chacun des candidats nommés ci-après aux postes d'administrateurs.**

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires autorisés à voter en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée. La direction ne prévoit pas qu'un des candidats sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne sera pas disposé à le faire.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la société, les postes qu'ils occupent actuellement au sein de la société, leurs fonctions principales et le nombre d'actions ordinaires de la société qu'ils détiennent ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle.

Nom, Résidence et postes occupés	Fonction principale
JOHN G. BOOTH⁽¹⁾⁽²⁾ Londres, Royaume-Uni Administrateur depuis 2018 Indépendant Actions détenues: 994 166 Options: 450 000	M. John Geoffrey Booth est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (spécialisé) en biologie et en sciences de l'environnement, de diplômes de droit canadien et américain (LLB, JD) et d'une maîtrise en finance, fiscalité et droit de l'environnement international du King's College de l'Université de Londres (LLM). Il est inscrit aux barreaux de l'Ontario, de New York et du district de Columbia et a plus de 25 ans d'expérience internationale dans les services financiers en tant que banquier d'affaires, courtier, consultant en stratégie, gestionnaire de fonds, administrateur d'entreprise et chef de la direction. M. Booth est conférencier invité en matière de questions environnementales, sociales et de gouvernance à l'école supérieure de commerce de l'Université de Londres. Il est également conférencier invité dans le cadre du programme MBA de l'Université d'Oxford. Il a précédemment occupé le poste d'administrateur désigné non membre de la direction pour la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et administrateur non membre de la direction de l'organisme caritatif environnemental Ottawa Riverkeeper. Autres mandats d'administrateur: président du conseil d'administration de Laramide Resources Ltd. (TSX / ASX); président du conseil d'administration de European Electric Metals (TSXV) et de Vox Valor Capital Ltd. (LES) et administrateur principal indépendant comités d'audit et de gouvernance de Ressources Cerro de Pasco Inc. (CSE).
RENÉ BRANCHAUD⁽¹⁾ Québec, Canada Administrateur depuis 2018 Indépendant Actions détenues: 536 667 Options: 325 000	René Branchaud, secrétaire de la société, est un associé du cabinet d'avocats Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l. Il siège au conseil d'administration et agit à titre de secrétaire de plusieurs sociétés publiques dans l'industrie minière. Autres mandats d'administrateur: Ressources Cerro de Pasco Inc. (CSE) et Mines Abcourt Inc. (TSXV).

GUY GOULET Québec, Canada Administrateur depuis 2018 Non indépendant Actions détenues: 4 440 686 Options: 840 000	Président et chef de la direction de la société. M. Goulet est diplômé en génie géologique de l'École Polytechnique de Montréal en 1986. Membre actif du secteur minier depuis plus de 35 ans, il a été, de 1995 à 2000, membre du conseil d'administration et chef de la direction de cinq sociétés minières canadiennes inscrites en bourse. Il a cofondé Maya Or & Argent Inc. (maintenant Aya Or & Argent Inc.) en novembre 2008 et a agi à titre de chef de la direction jusqu'en juin 2017, période au cours de laquelle la société a réouvert la mine d'argent Zgounder au Maroc. Il a également été associé au redémarrage de la mine d'or Wrightbar à Val-d'Or, Québec en 1996. En parallèle et en collaboration avec Hydro-Québec (division LTD) et le Groupe STAS, il a mené un projet menant à la production de lithium métal à partir de carbonate de lithium de haute pureté. De 2000 à 2008, il a été cofondateur, président et président du conseil d'administration de H2O Innovation Inc., une entreprise de traitement de l'eau qui fabrique et installe des systèmes intégrés pour divers marchés. Autre mandat d'administrateur: Ressources Cerro de Pasco Inc. (CSE).
DAVID ANDREW SHAW⁽²⁾ Colombie Britannique, Canada Administrateur depuis 2020 Indépendant Actions détenues: 666 666 Options: 450 000	Dr David Shaw est actuellement consultant en géologie à temps partiel. Il possède plus de quatre décennies d'expérience dans les industries des ressources et des finances, avec un accent particulier sur la vérification diligente technique et financière des projets de ressources. Il a obtenu un baccalauréat ès sciences en géologie de l'Université de Sheffield, Angleterre en 1973 et son doctorat en géologie structurale de l'Université Carleton, à Ottawa, en 1980. M. Shaw a passé sept ans chez Chevron Resources, employé initialement comme consultant interne en structure pour des programmes d'exploration de métaux et d'hydrocarbures. Par la suite, il a lancé et développé le «Resource Research Group» chez Charlton Securities Ltd., Calgary, avant d'occuper le poste d'analyste minier principal, Corporate Finance, chez Yorkton Securities Inc. à Vancouver. Tout au long de sa carrière, M. Shaw a noué des relations solides avec les institutions financières européennes et la communauté minière mondiale. Autres mandats d'administrateur: Rain City Resources Inc. (CSE)
HUBERT VALLÉE⁽¹⁾⁽²⁾ Québec, Canada Administrateur depuis 2018 Indépendant Actions détenues: 624 855 Options: 325 000	Hubert Vallée est diplômé en génie de l'Université Laval. Il s'est joint à Compagnie Minière Québec Cartier en tant qu'ingénieur de projet et a été promu directeur des opérations de son usine de boulettes en 2001. Il a dirigé l'usine de boulettes de la Compagnie minière Iron Ore du Canada à Sept-Îles avant de se joindre à Domtar Inc. en tant que directeur de son usine de pâte à Lebel- sur-Quévillon. Il s'est joint à Consolidated Thompson en 2006 et a été l'une des personnes clés qui ont réalisé ce projet. Après la vente de Consolidated Thompson Cliffs, M. Vallée a agi à titre de vice-président du développement de projets pour la phase II de l'exploitation de Bloom Lake. Il a également été impliqué en tant que vice-président principal, développement de projets, chez Century Iron Mines. De février 2014 à septembre 2016, M. Vallée a agi en tant que président et chef de la direction de Lamelee Iron Ore Ltd. Il est un employé indépendant travaillant avec Tacora Resources Ltd. en tant que vice-président et d'autres sociétés juniors en phase de développement.. Certifié par le Collège des administrateurs des sociétés (ASC-C.DIR) délivrée par l'Université Laval. Autre mandat d'administrateur: Nio Strategic Metals (TSXV)

Notes :

- (1) Membre du comité d'audit.
- (2) Membre du comité de rémunération.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise. En date des présentes, les administrateurs de la société détiennent globalement ou

exercent un contrôle, directement ou indirectement sur 7 623 040 actions ou 6,77 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Sauf comme il est décrit ci-dessous, à la connaissance de la société, après enquête raisonnable, la société confirme qu'aucun des candidats proposés au poste d'administrateur de la société:

- a) n'est, à la date des présentes, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la société, qui, pendant que ce candidat exerçait une telle fonction, a fait l'objet:
 - (i) d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) après la cessation des fonctions du candidat au poste d'administrateur en raison d'un événement qui s'est produit lorsque cette personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.
- b) n'est, à la date des présentes, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la société, qui pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens;
- d) ne s'est vu imposer, au cours des dix années précédant la date des présentes, toute amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci, ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Guy Goulet et John Booth étaient administrateurs de Ressources Cerro de Pasco Inc. («CDPR»), une société canadienne inscrite à la Bourse des valeurs canadiennes («CSE»), lorsque, le 2 mai 2022, l'Autorité des marchés financiers («AMF»), à titre d'autorité de réglementation principale de CDPR, a émis une ordonnance d'interdiction de transiger temporaire visant les administrateurs et dirigeants de CDPR. Cette ordonnance a été émise à la suite de l'annonce par CDPR qu'elle n'était pas en mesure de déposer ses états financiers consolidés audités, son rapport de gestion et les attestations des dirigeants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 avant la date limite prescrite du 2 mai 2022. L'ordonnance a été révoquée par l'AMF le 6 juillet 2022, à la suite du dépôt des documents demandés.

Hubert Vallée était administrateur de Métaux Canadiens Inc., une société québécoise inscrite à la CSE, lorsque, le 29 juillet 2016, l'AMF a émis une ordonnance d'interdiction de transiger temporaire visant les administrateurs et dirigeants de la société. Cette ordonnance a été émise dans le cadre du dépôt par la société d'un rapport technique non conforme aux exigences du *Règlement 43-101 sur l'information*

concernant les projets miniers. L'ordonnance a été levée le 4 octobre 2016, à la suite du dépôt d'un rapport technique révisé conforme.

2. Nomination des auditeurs

Les actionnaires sont invités à voter pour la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. («**RCGT**») comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice courant et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération. La nomination initiale de RCGT à titre d'auditeurs de la société date de 2018.

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée.

À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR la nomination de RCGT en tant qu'auditeurs de la société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

3. Changement de nom de la Société

Il sera demandé aux actionnaires de la société d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une résolution spéciale (la «résolution relative au changement de nom») visant à autoriser une modification des statuts de la société afin de modifier le nom de la Société de " Métaux Genius Inc. / Genius Metals inc. « à Société Cuprifère du Maroc / Morocco Copper Corporation».

La Société souhaite adopter ce nouveau nom afin de donner une nouvelle image de la Société en tenant compte de son évolution en tant que société d'exploration qui a l'intention de développer des projets cuprifères au Maroc et dans d'autres juridictions.

La Société a notifié la Bourse de croissance (« TSXV ») du changement de dénomination proposé. Sous réserve de l'approbation du changement de nom par les actionnaires et le TSXV, les actions ordinaires devraient débiter leur négociation sur le TSXV sous le nouveau nom à l'ouverture des marchés deux ou trois jours après la prise d'effet du changement de nom par la Société, sous réserve de la recevabilité par le TSXV de la documentation nécessaire.

Le conseil d'administration pourra décider de ne pas mettre en œuvre le changement de dénomination à tout moment après l'assemblée et après réception des approbations réglementaires nécessaires, mais avant l'émission du certificat de modification, sans autre action de la part des actionnaires. Le changement de nom, en lui-même, n'affectera pas les droits des actionnaires.

Pour être adoptée, la Résolution relative au Changement de Nom doit être approuvée par au moins deux tiers des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

Les termes de la résolution sont les suivants :

QU'IL SOIT RÉSOLU EN TANT QUE RÉSOLUTION SPÉCIALE QUE :

- 1. Modification des statuts** : Les statuts de la société soient modifiés (la « modification ») afin de changer le nom de la société de "Métaux Genius Inc. / Genius Metals Inc." à "Société Cuprifère du Maroc / Morocco Copper Corporation", ou tout autre nom que le conseil d'administration de la société pourrait juger approprié et qui serait approuvé par les autorités réglementaires compétentes (y compris le TSXV), si le conseil d'administration estime qu'un tel changement de nom est dans le meilleur intérêt de la société.
- 2. Dépôt des statuts de modification** : La société est, et elle est par les présentes, autorisée à déposer des statuts de modification (les « statuts de modification ») auprès de Corporations Canada, à tout moment après l'adoption de la présente résolution spéciale, afin de donner effet à la modification.

3. **Autorisation des dirigeants et administrateurs** : Un dirigeant ou un administrateur de la société est, et chacun d'eux est par les présentes, autorisé à signer ou à faire signer, et à remettre ou à faire remettre, les statuts de modification à Corporations Canada, en agissant pour le compte de la société.
4. **Documents supplémentaires** : L'un des dirigeants ou administrateurs de la société est, et chacun d'eux est par les présentes, autorisé à signer ou à faire signer, et à remettre ou à faire remettre, tous documents qu'ils jugeront nécessaires ou souhaitables pour donner effet à cette résolution. Cette approbation sera attestée par la signature des documents au nom de la société, et ils peuvent accomplir ou faire accomplir tous les autres actes nécessaires ou souhaitables dans ce cadre.
5. **Révocation de la résolution** : Nonobstant l'approbation de la présente résolution spéciale par les actionnaires, les administrateurs de la société sont autorisés à révoquer la présente résolution spéciale sans autre avis ou approbation des actionnaires à tout moment avant l'émission d'un certificat de modification ou de statuts par le Registraire des entreprises du Québec concernant la modification.

Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme mandataires, ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative au changement de nom. La modification des statuts n'affectera pas les activités de la société.

Que la résolution relative au changement de nom soit ou non adoptée par les actionnaires lors de l'assemblée, le conseil d'administration de la société pourra la révoquer à tout moment avant l'émission d'un certificat de modification, sans autre avis ni approbation des actionnaires. La modification est également subordonnée à l'approbation du TSXV.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

L'information contenue ci-après est fournie comme il est exigé dans l'Annexe 51-102A6E – *Déclaration de la rémunération de la haute direction – Émetteurs émergents du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Pour les besoins de la présente circulaire, les «**membres de la haute direction visés**» de la société désignent, à tout moment au cours du dernier exercice clos, les personnes suivantes:

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) le membre de la haute direction, autre que le chef de la direction et le chef des finances, le mieux rémunéré à la fin du dernier exercice clos dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ pour cet exercice;
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé aux termes du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin du dernier exercice clos.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2023, les personnes suivantes étaient des membres de la haute direction visés de la société: Guy Goulet, chef de la direction et Robert Boisjoli, chef des finances.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Le tableau qui suit présente en détail toute la rémunération payée, rendue payable, attribuée, octroyée, donnée ou autrement fournie au cours des deux derniers exercices clos à toutes les personnes agissant en qualité de membre de la haute direction visé et d'administrateur de la société pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société ou ses filiales. Les montants indiqués comprennent le salaire de base annuel et d'autres formes de rémunération, dont le paiement a été versé ou reporté.

Tableau de la rémunération à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice terminé le 31 juillet	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Guy Goulet Président, chef de la direction et administrateur	2024	96,000 ⁽¹⁾	-	-	-	-	96,000
	2023	88,000 ⁽¹⁾	-	-	-	-	88,000
Robert Boisjoli Chef des finances	2024	60,000	-	-	-	-	60,000
	2023	60,000	-	-	-	-	60,000
John G. Booth Director	2024	-	-	30,149	-	-	30,149
	2023	-	-	28,353	-	-	28,353
René Branchaud Corporate Secrétaire et administrateur	2023	-	-	-	-	-	-
	2022	-	-	-	-	-	-
David Andrew Shaw Director	2024	-	-	31,961	-	-	31,961
	2023	-	-	29,114	-	-	29,114
Hubert Vallée Director	2024	-	-	25,516	-	-	25,516
	2023	-	-	23,215	-	-	23,215

Notes:

(1) M. Goulet est administrateur et dirigeant de la société et ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur. Ces montants ont été payés à 7002513 Canada Inc., une société de gestion contrôlée par Guy Goulet et représentent principalement des honoraires de consultation.

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Aucune option ni aucun autre titre de rémunération n'a été accordé ou émis par la société ou ses filiales aux administrateurs et membres de la haute direction visés de la société au cours du dernier exercice terminé le 31 juillet 2024.

Aucune option n'a été exercée par les administrateurs et membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2024.

Régime d'options sur actions et autres régimes incitatifs

Régime d'options sur actions

La société a un régime d'options d'achat d'actions lui permettant d'octroyer des options à ses dirigeants, administrateurs, employés et consultants (le « **régime d'options** »). Le nombre d'options à octroyer est déterminé par le conseil d'administration. Depuis le 27 juillet 2023 le nombre d'options pouvant être octroyées aux termes du régime d'options est de 8 600 000.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération, fixe le prix d'exercice et les modalités des options, sous réserve de la réglementation des autorités régissant les titres de la société. Le prix d'exercice au moment de l'attribution ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires le jour précédant l'attribution. Les options attribuées peuvent être exercées pendant une période ne dépassant pas dix ans et elles sont incessibles. Pour les options attribuées aux termes du régime d'options, le conseil d'administration peut, à son entière appréciation, déterminer si ces options deviendront

immédiatement acquises ou si elles seront assujetties à un calendrier d'acquisition, selon ce qu'il juge approprié dans les circonstances.

Le nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission pour un administrateur ou un dirigeant ne doit pas dépasser 5% des actions ordinaires émises et en circulation et le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission aux consultants et aux personnes employées dans le secteur des relations avec les investisseurs pour le compte de la société ne dépassera pas 2% des actions ordinaires émises et en circulation.

En date des présentes, 8 600 000 actions ordinaires sont réservées pour l'exercice d'options aux termes du régime d'options.

Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Membres de la haute direction

Le comité de rémunération de la société est chargé de recommander aux membres de la haute direction une politique en matière de rémunération conforme au plan d'affaires, aux stratégies et aux objectifs de la société. Il lui incombe d'analyser, pour le compte du conseil d'administration, les questions ayant trait à la planification des ressources humaines, à la rémunération des membres de la haute direction, des administrateurs et des autres employés, aux programmes incitatifs à court et à long terme, et aux programmes d'avantages sociaux, et de recommander la nomination des membres de la haute direction. Le comité de rémunération a tenu deux réunions au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2024.

En date de la présente circulaire, le comité de rémunération se compose de trois membres indépendants, soit David Shaw (président), John Booth et Hubert Vallée. La société est d'avis que l'expérience acquise par chacun de ces membres en tant que cadre supérieur et administrateur de sociétés publiques leur a fourni les atouts et compétences nécessaires afin de siéger au sein du comité de rémunération de la société et de prendre des décisions quant à l'adéquation de la politique et des pratiques en matière de rémunération.

La politique en matière de rémunération vise les principaux objectifs suivants:

- offrir une rémunération globale capable d'attirer et de retenir des membres de la haute direction de qualité, indispensables pour garantir la réalisation des objectifs et la réussite de la société à court et à long terme; et
- motiver les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs de la société et de ses actionnaires.

Rémunération et gestion des risques

Étant donné la taille de la société, le comité de rémunération et le conseil d'administration ont pris en compte les conséquences des risques associés à la politique et les pratiques en matière de rémunération de la société, mais ont conclu qu'ils n'étaient pas importants.

Aucun des membres de la haute direction et des administrateurs de la société n'est autorisé à acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels de change ou des parts de fonds des changes conçus pour couvrir une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient, directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

La politique en matière de rémunération est conçue pour rémunérer les membres de la haute direction et d'autres employés clés en fonction du rendement et des objectifs de la société. Pour l'année terminée le 31 juillet 2024, le comité de rémunération a déterminé le salaire de base versé aux membres de la haute direction.

Éléments de la politique en matière de rémunération

La politique en matière de rémunération est composée de la somme des éléments suivants:

- le salaire de base;
- la rémunération incitative annuelle (prime);
- la rémunération incitative à long terme;
- les avantages sociaux et les avantages indirects.

Chacun de ces éléments ainsi que l'approche de la société à l'égard de ceux-ci sont décrits ci-après.

Salaire de base

La détermination du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé tient compte des conditions concurrentielles actuelles du marché, de l'expérience, du rendement et des compétences particulières du membre de la haute direction visé. Le salaire de base n'est pas évalué par rapport à un «groupe de pairs» formel. Le conseil s'appuie sur l'expérience générale de ses membres pour fixer les salaires de base.

Rémunération incitative annuelle

La société offre aux membres de la haute direction de la société la possibilité de toucher une prime annuelle, à la condition que la société atteigne ou excède ses objectifs annuels et que le membre de la haute direction ou l'employé atteigne certains objectifs personnels précis.

La prime des membres de la haute direction est calculée en fonction du rendement individuel. Le comité de rémunération peut, à l'occasion, exercer son bon jugement pour permettre que la rémunération incitative annuelle généralement payée conformément aux politiques de la société soit versée en fonction du rendement global de la société et des conditions exceptionnelles du marché. Le comité de rémunération se réserve également le droit de recommander au conseil d'administration de renoncer aux exigences minimales de la rémunération incitative annuelle lorsque des réussites stratégiques exceptionnelles qui pourraient accroître la valeur non courante de la société sont atteintes au cours de l'exercice.

Rémunération incitative à long terme

L'établissement d'un équilibre entre la rémunération à court et à long terme est essentiel au rendement de la société. Pour cette raison, en 2019, la société a adopté le régime d'options (modifié par la suite) permettant d'attribuer des options à des dirigeants, des administrateurs, des employés clés et des consultants de la société. Il convient de se reporter à la description de ce régime d'options à la rubrique «Régime d'options sur actions» ci-dessus.

De façon générale, le comité de rémunération fixe le nombre d'options attribuées en fonction du niveau de responsabilité et d'autorité de chacun des membres de la haute direction. Le nombre total d'options émises au cours des derniers exercices est examiné, mais n'a aucune incidence importante sur le nombre d'options devant être attribuées à un membre de la haute direction. Les options sont attribuées à la valeur du marché au moment de l'attribution et peuvent être exercées sur une période maximale de dix ans.

Le régime d'options vise à servir d'incitatif aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ainsi qu'aux consultants qui seront motivés par le succès de la société ainsi qu'à promouvoir la propriété d'actions ordinaires de la société par ces personnes. Il n'y a pas d'indicateur de performance lié au régime d'options relativement à la profitabilité ou à la gestion des risques.

La rémunération incitative à long terme n'est pas fondée sur des objectifs de rendement individuel ou corporatif qui sont connus ou mesurés. Elle est plutôt déterminée en vue d'améliorer le salaire des membres de la haute direction et d'encourager le travail effectué par ceux-ci dans le but d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Le comité de rémunération est responsable de la révision et de la recommandation au conseil d'administration de toute modification requise au régime d'options.

Général

La politique en matière de rémunération a pour premier objectif de récompenser le rendement supérieur obtenu à la fois au moyen de résultats individuels et de résultats d'entreprise et au moyen de la valeur accrue pour les actionnaires. Dans son processus de révision de la rémunération des membres de la haute direction, le comité de rémunération tient compte de divers facteurs qui ne sont pas facilement évaluables, mais qui concernent le rendement individuel, l'expérience, l'intégrité, l'appréciation des pairs et le groupe de comparaison.

Administrateurs

De façon générale, sur recommandation du comité de rémunération, le conseil d'administration détermine le nombre d'options attribuées annuellement aux administrateurs, et ce, sans l'application d'objectifs connus ou mesurés. Des critères tels que le rendement global de la société sont examinés afin de déterminer le nombre d'options à être attribuées aux administrateurs.

Contrats d'emploi, de consultation et de gestion

Le 1er janvier 2023, la société a conclu un contrat de services de consultation avec 7002513 Canada Inc., société privée détenue par Guy Goulet, président et chef de la direction, lequel prévoit, entre autres, une rémunération basée sur un montant annuel forfaitaire ainsi qu'une somme forfaitaire correspondant à 12 mois d'honoraires pour services professionnels dans le cas d'une résiliation du contrat sans motif valable ou d'un changement de contrôle.

Le 1er janvier 2023, la société a conclu un contrat d'emploi avec Robert Boisjoli, chef de la direction financière, lequel prévoit, entre autres, un salaire de base ainsi qu'une indemnité de départ équivalente à la rémunération de six mois de salaire de base dans le cas d'une cessation d'emploi sans motif valable ou d'un changement de contrôle.

Le 1er janvier 2023, la société a conclu un contrat d'emploi avec Pierre-Olivier Goulet, vice-président développement corporatif de la société, lequel prévoit, entre autres, un salaire de base ainsi qu'une indemnité de départ équivalente à la rémunération de six mois de salaire de base dans le cas d'une cessation d'emploi sans motif valable ou d'un changement de contrôle.

Cessation d'emploi sans motif valable ou lors d'un changement de contrôle

Membres de la haute direction visés	Indemnités de cessation d'emploi	Total estimé des versements
Guy Goulet	12 mois	96 000 \$
Robert Boisjoli	6 mois	30 000 \$
Pierre-Olivier Goulet	6 mois	42 000 \$

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La société n'offre pas de régime de retraite à ses membres de la haute direction visés ni à ses administrateurs.

Information sur le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres⁽¹⁾

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régime d'options sur actions de la société approuvé par les actionnaires ⁽²⁾	8 600 000	0,2157 \$	3 650 000
Régime d'options devant être approuvé par les actionnaires		-	-
Total	8 600 000	0,2157 \$	3 650 000

Notes:

(1) En date du 31 juillet 2024.

(2) Voir la description du régime d'options de la société, décrit en détail à la rubrique « Régime d'options sur actions », ci-dessus.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

À la date des présentes, aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé de la société ou de ses filiales, actuel ou ancien, ni aucun candidat proposé au poste d'administrateur ni membre du groupe des personnes qui précèdent n'est endetté envers la société.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À la connaissance de la société, aucun des administrateurs, membre de la haute direction ou candidat à un poste d'administrateur ou tout autre initié de la société ou personne faisant partie du même groupe que ceux-ci ou ayant des liens avec ceux-ci n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans quelque opération que ce soit, ayant été conclue depuis le début du dernier exercice de la société et qui a une incidence importante sur celle-ci, ou dans toute opération projetée qui a ou pourrait avoir un tel effet.

Contrats de gestion

Aucune fonction de gestion de la société n'était en grande partie exercée par des personnes physiques ou morales qui ne sont ni des administrateurs ni des membres de la haute direction de la société.

Assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants

La société maintient une assurance responsabilité pour les administrateurs et dirigeants. Le contrat contient des clauses standards d'exclusion et il n'y a pas eu à ce jour de réclamation. La prime est de 19 353 \$ pour une protection de 5 000 000 \$, avec une franchise de 25 000 \$.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

Le comité d'audit a adopté une charte officielle, dont le texte est reproduit à l'Annexe A des présentes. La charte du comité d'audit et de gestion des risques énonce le mandat et les responsabilités du comité d'audit, aux termes d'une étude du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le «**Règlement 52-110**») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des autres politiques applicables.

Composition du comité d'audit

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
John G. Booth (président)	Oui	Oui
René Branchaud	Non	Oui
Hubert Vallée	Oui	Oui

Le comité d'audit se compose de trois administrateurs dont deux sont indépendants, tel que l'exige le Règlement 52-110. Tous les membres du comité possèdent des «compétences financières» et ont la capacité de lire et de comprendre des états financiers conformément à l'article 1.6 du Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit a permis à chacun de remplir ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit et a fourni au membre les compétences relatives à la compréhension des principes comptables utilisés par la société pour établir ses états financiers, la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des provisions ainsi que de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société, ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités et la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

La formation et l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit sont décrites dans la section de la circulaire intitulée «Ordre du jour de l'assemblée - Élection des administrateurs».

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises. Les trois membres du comité d'audit étaient présents lors de ces réunions.

Encadrement du comité d'audit

Chacune des recommandations du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes de la société a été adoptée par le conseil d'administration au cours du dernier exercice.

Utilisation de certaines dispenses

La société ne s'est pas prévaluée, au cours du dernier exercice, de dispenses en vertu de l'article 2.4 du Règlement 52-110 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*), ni d'aucune autre dispense, en tout ou en partie, prévue aux parties 6 et 8 du Règlement 52-110, autre que la dispense accordée aux émetteurs émergents en vertu de l'article 6.1 du Règlement 52-110, qui soustrait les émetteurs émergents aux exigences de la partie 3 (*Composition du comité d'audit*) et de la partie 5 (*Obligations de déclaration*).

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit approuvé préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus par les experts comptables à la société.

La société n'a adopté aucune politique ou procédure spécifique relativement aux services non liés à l'audit, à l'exception de l'approbation au préalable par le comité d'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Les honoraires facturés à la société par son auditeur externe au cours de chacun des deux derniers exercices se répartissent comme suit:

	Année terminée le 31 juillet 2024	Année terminée le 31 juillet 2023
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	57 183 \$	50 211 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	-	-
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	3 281 \$	3 150 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	809 \$	2 536 \$
Total	61 273 \$	55 897 \$

Notes:

(1) Le total des honoraires facturés pour les services d'audit, y compris les honoraires liés à l'examen des états financiers et aux audits statutaires de la société.

(2) Le total des honoraires facturés pour services connexes qui sont raisonnablement liés à la réalisation de l'audit ou de l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas divulgués sous la rubrique «Honoraires d'audit».

(3) Le total des frais facturés pour les services de conformité fiscale, de conseil fiscal et de planification fiscale.

(4) «Autres honoraires» comprennent tous les autres services non liés à l'audit.

PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration estime que des pratiques de régie d'entreprise bien établies sont importantes pour assurer que les activités de la société soient menées de manière efficace et que la société soit gérée de manière à accroître la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration a la responsabilité de s'assurer que la société règle tous les problèmes concernant la régie d'entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les pratiques adoptées par la société en matière de gouvernance, conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, sont décrites à l'Annexe B des présentes sous la forme prescrite à l'Annexe 58-101A2.

De récentes modifications à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* exigent également la divulgation par la société d'informations relatives à la diversité de son conseil d'administration et de son équipe de direction.

La société reconnaît les avantages de la diversité au sein du conseil d'administration, au sein des membres de la haute direction à tous les niveaux de l'organisation. Bien que le conseil d'administration tienne compte de la représentation des femmes, des peuples autochtones, personnes handicapées et des membres des minorités visibles (collectivement, les «**groupes désignés**») lors de la recherche et de la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour un premier ou nouveau mandat et lors des nominations à la haute direction, compte tenu du stade de développement de la société, la direction et le conseil d'administration ne jugent pas approprié à l'heure actuelle d'adopter une politique écrite officielle sur la recherche et la sélection de membres des groupes désignés pour les postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction ni de fixer un objectif à cet égard.

La société n'a donc pas actuellement de politique écrite concernant l'identification et la nomination d'administrateurs des groupes désignés et n'a pas d'objectifs de représentation au conseil d'administration et parmi la haute direction pour chacun des groupes désignés.

Il n'y a actuellement aucune femme ou membre d'autres groupes désignés au conseil d'administration, parmi les candidats proposés pour l'élection au conseil d'administration ou occupant des postes de direction au sein de la société. Le conseil d'administration considère avant tout les qualifications et les compétences de chaque candidat afin de créer le plus de valeur possible pour la société.

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique formelle concernant la durée du mandat des administrateurs ni d'autres mécanismes de renouvellement du conseil. Le conseil d'administration s'efforce d'être constitué de manière à atteindre un équilibre entre l'expérience et le besoin de renouvellement et de regard neuf. Le conseil d'administration ne croit pas qu'une telle politique soit appropriée compte tenu de la taille et du stade de développement de la société.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus sur le site SEDAR, à l'adresse www.sedarplus.ca. L'information financière de la société figure dans ses états financiers et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 juillet 2024. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus en s'adressant à Guy Goulet, président et chef de la direction, au 205- 68 ave de la Gare, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 13 décembre 2024.

MÉTAUX GENIUS INC.

Par : (s) Guy Goulet

Guy Goulet, président et chef de la direction

ANNEXE A
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT
MÉTAUX GENIUS INC.
(la « société »)

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le «**Règlement 52-110**»).

1. COMPOSITION

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, tel qu'il est déterminé par le conseil. La majorité des membres du comité doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un des membres du comité doit posséder des compétences comptables ou une expertise en gestion financière connexe. Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

Aux fins de la présente charte, «compétences financières» signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du comité sont nommés annuellement par le conseil lors de sa première réunion suivant une assemblée des actionnaires où les administrateurs sont élus. Si la nomination des membres du comité n'est pas ainsi faite, les administrateurs qui sont membres du comité continuent d'agir à titre de membres jusqu'à ce que leurs successeurs soient valablement nommés. Le conseil peut nommer un membre pour pourvoir un poste vacant dans le comité entre les élections annuelles d'administrateurs.

À moins qu'un président du comité ne soit nommé par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par une majorité de voix de tous les membres du comité.

2. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le comité se réunit annuellement, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du comité, chaque point à être réglé doit être décidé à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

Les pouvoirs du comité peuvent être exercés au cours d'une réunion à laquelle il y a quorum constitué de membres présents ou participant par téléphone ou par d'autres moyens électroniques ou par une résolution signée par tous les membres ayant droit de voter sur cette résolution à une réunion du comité.

Chaque membre (y compris le président du comité) a droit à un vote au cours des délibérations du comité.

Le comité peut se réunir séparément, avec la haute direction et peut demander à tout membre de la haute direction de la société ou au conseiller juridique externe ou aux auditeurs indépendants de la société d'assister aux réunions du comité ou autres réunions avec tout membre ou conseiller du comité.

De plus, le comité peut embaucher, lorsqu'il le juge approprié, des consultants externes, lorsque cela est nécessaire pour l'aider à remplir ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités.

Le comité doit, à la réunion du conseil qui suit chaque réunion du comité, faire un rapport aux administrateurs relativement au travail, aux activités et aux recommandations du comité.

3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les fonctions et les responsabilités générales du comité sont les suivants:

3.1 États financiers et communication d'information

- 3.1.1 Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse de la société concernant les profits et les pertes annuels et intermédiaires (tel que requis par le conseil) avant que la société ne les publie.

3.2 Auditeurs indépendants

- 3.2.1 Formuler des recommandations au conseil relativement au choix et, le cas échéant, au remplacement des auditeurs indépendants devant être nommés annuellement, de même que quant à leur rémunération.
- 3.2.2 Déterminer que les auditeurs indépendants qui sont nommés sont un cabinet d'experts-comptables qui a conclu une convention de participation, tels que ces termes sont définis dans le *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*, et qu'au moment de leur rapport relativement aux états financiers annuels de la société, qu'ils étaient en conformité avec toute restriction ou sanction imposée par le Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- 3.2.3 Surveiller le travail des auditeurs indépendants et examiner annuellement leur rendement et leur indépendance.
- 3.2.4 Examiner annuellement avec les auditeurs indépendants les relations importantes qu'ils peuvent entretenir avec la société qui pourraient avoir une incidence sur leur objectivité et leur indépendance et en discuter.
- 3.2.5 S'assurer auprès des auditeurs indépendants de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de l'exhaustivité et de l'exactitude de ses états financiers.
- 3.2.6 Examiner et approuver les politiques de recrutement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur indépendant actuel et des anciens auditeurs de la société.
- 3.2.7 Examiner le plan d'audit pour les états financiers de fin d'exercice et le modèle sur la base duquel il est proposé de préparer ces états financiers.
- 3.2.8 Vérifier et approuver au préalable les services liés à l'audit et les services connexes, de même que les honoraires et autres rémunérations s'y rapportant, ainsi que les services non liés à l'audit que les auditeurs indépendants de la société doivent rendre à la société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit si:
 - 3.2.8.1 le montant total de tous les services non liés à l'audit ne constitue pas plus de 10% du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à ses auditeurs indépendants au cours de l'exercice pendant lequel ces services sont rendus;
 - 3.2.8.2 la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;
 - 3.2.8.3 les services sont promptement portés à l'attention du comité par la société et approuvés, avant l'achèvement d'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres indépendants du comité, le pouvoir mentionné ci-dessus d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que

l'approbation préalable de tels services soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

3.3 Procédures de communication de l'information financière

- 3.3.1 Examiner avec la haute direction, en consultation avec les auditeurs indépendants, l'intégrité des procédures de communication interne et externe de l'information financière de la société.
- 3.3.2 Prendre en considération le jugement des auditeurs indépendants quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière.
- 3.3.3 Considérer et indiquer au conseil les modifications aux principes et pratiques comptables et d'audit de la société suggérées par les auditeurs indépendants et la haute direction.
- 3.3.4 Examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs indépendants quant à la préparation des états financiers.
- 3.3.5 Examiner, avec les auditeurs indépendants et la haute direction, dans quelle mesure les modifications et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été mises en application.
- 3.3.6 Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

3.4 Gestion des risques

- 3.4.1 Surveiller le repérage, la priorisation et la gestion des risques auxquels la société est exposée.
- 3.4.2 Diriger la facilitation des évaluations des risques pour déterminer les risques importants auxquels la société peut être exposée et évaluer la stratégie pour gérer ces risques.
- 3.4.3 Surveiller les changements dans l'environnement interne et externe et l'émergence de nouveaux risques.
- 3.4.4 Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.
- 3.4.5 Surveiller la procédure pour effectuer et évaluer la communication de l'information à des tierces parties étant donné que cette communication représente un risque pour la société.

3.5 Politique de dénonciation

- 3.5.1 Surveiller et évaluer le respect de la politique de dénonciation de la société.
- 3.5.2 Établir une procédure pour la réception et le traitement des plaintes que la société reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions relatives à l'audit.

3.6 Obligations de rendre des comptes

- 3.6.1 Le comité doit rendre compte au conseil régulièrement, et dans tous les cas:
 - 3.6.1.1 au moins une fois par année, avec une évaluation de la direction relativement à la préparation des états financiers et des auditeurs relativement à la réalisation de l'audit annuel de la société, et analyser le rapport avec l'ensemble du conseil après la fin de chaque exercice;

- 3.6.1.2 avant la communication au public par la société de ses états financiers, rapports de gestion et communiqués de presse concernant les profits et les pertes annuels et intermédiaires et de tout rapport ou de toute autre information financière qui est soumis à un organisme gouvernemental ou au public;
- 3.6.1.3 comme il est exigé par les lois, les exigences réglementaires et les politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables.

3.7 Évaluation annuelle

- 3.7.1 Chaque année, le comité doit, selon ce qu'il juge approprié:
 - 3.7.1.1 effectuer un examen et une évaluation du rendement du comité et de ses membres, y compris de la conformité du comité à sa charte;
 - 3.7.1.2 examiner et évaluer le caractère adéquat de la présente charte et la description de poste du président du comité et recommander au conseil toute amélioration de cette charte ou de la description de poste que le comité juge appropriée, à l'exception des modifications techniques mineures apportées à cette charte, pouvoir qui est délégué au secrétaire général qui fait rapport de ces modifications au conseil à sa prochaine réunion régulière.

ANNEXE B
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

MÉTAUX GENIUS INC.
(la «société»)

Le conseil d'administration a soigneusement examiné les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la société est présentée ci-dessous conformément aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le «**Règlement 58-101**») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration délègue à la direction la responsabilité de développer ces stratégies et se rend responsable d'approuver les stratégies adoptées. Outre les questions qui doivent, conformément à la loi, être approuvées par le conseil, la direction est tenue de demander l'approbation du conseil à l'égard des acquisitions, dispositions et dépenses en capital importantes. Les autres questions d'intérêt stratégique pour la société ou les questions qui ont des répercussions importantes sur les activités de la société sont portées à l'attention du conseil pour que celui-ci les examine, les commente et les approuve.

Le conseil d'administration supervise l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés de gestion de ces risques. Le conseil d'administration examine les questions de structure organisationnelle telle que la planification de la relève. En raison de la stabilité de la direction actuelle, leur vaste expérience et le peu de roulement, le conseil d'administration ne considère pas comme critique à ce moment la planification de la relève.

Les administrateurs suivants sont «indépendants» au sens du Règlement 58-101 puisqu'ils n'ont aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soient susceptibles de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soient raisonnablement susceptibles d'être perçues comme ayant cet effet, à l'exception des intérêts et des relations découlant de l'actionnariat: John Booth, René Branchaud, David Shaw et Hubert Vallée.

Guy Goulet, président et chef de la direction de la société est un administrateur non indépendant, étant dirigeant de la société.

Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des réunions hors la présence de l'administrateur non indépendant et des membres de la direction.

Orientation et formation continue

Le conseil d'administration prend les mesures suivantes afin d'assurer que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une formation à l'égard du rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs ainsi qu'à l'égard de la nature des opérations de la société.

Des rapports et autres documents portant sur les affaires et activités de la société sont remis aux nouveaux administrateurs.

L'orientation et la formation des administrateurs sont des processus continus. Les discussions informelles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations formelles préparées par la direction et des visites organisées sur les propriétés de la société.

Éthique commerciale

La société est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique exemplaire dans la conduite de toutes ses activités.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans l'intérêt supérieur de celle-ci. La société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant sa conduite.

Dans l'éventualité où un membre du conseil d'administration est susceptible de posséder un intérêt matériel à l'égard d'une transaction ou d'un contrat éventuel de la société, le comité d'audit doit être informé de la nature de l'intérêt matériel soulevé. La situation est par la suite soumise au conseil d'administration, qui peut entreprendre toute mesure jugée nécessaire dans le but de maintenir l'indépendance et l'intégrité du conseil. Le membre qui possède un intérêt matériel doit s'abstenir de voter sur la question.

Nomination des administrateurs

Le conseil d'administration de la société croit que selon la taille et la nature de la société, sa taille actuelle est efficace et appropriée.

Le président du conseil d'administration et le président de la société recherchent des candidats qui pourront être considérés à l'élection des administrateurs. Ces nominations sont assujetties à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration.

Les nouveaux candidats au poste d'administrateur sont évalués avec soin quant à leurs qualifications et aptitudes professionnelles, personnalités et autres qualifications, y compris la disponibilité que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche, le tout en fonction des besoins de la société.

Rémunération

Sur une base annuelle, le comité de rémunération évalue l'exactitude de la rémunération des administrateurs et dirigeants. Après revue et analyse, la rémunération des administrateurs et dirigeants est recommandée au conseil d'administration pour approbation.

Autres comités du Conseil

La société a constitué deux comités; le comité d'audit et de gouvernance et le comité de rémunération.

Le comité de rémunération a la responsabilité de recommander au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et d'assister le conseil dans l'évaluation du rendement des dirigeants, du conseil et de ses comités et des administrateurs.

Évaluation

Le conseil d'administration de la société n'a pas encore établi de procédures d'évaluation formelle pour évaluer le rendement du conseil ou de ses comités et membres. Cette tâche est généralement confiée au comité de rémunération qui procède annuellement à une évaluation informelle.

